



PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Yvan FEMEL, Emmanuel GACHET, Marie-Christine DORMOY, Karine ROUSSEL, Gilbert COQUILLET, Cécile FEMEL, Arnaud SEGANTI, Kevin SEDENT, Marie-Hélène ESCUDIERE, Gilles COHADE, Sandrine MARQUES, Robin CATHELIN, Sébastien GUILLAUME, Jean-Michel LECORGNE, Christophe PAULY, Fabien VALERA.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Ismaël GENET a donné pouvoir à Yvan FEMEL
Dannie VESIN a donné pouvoir à Marie-Christine DORMOY
Nathalie JACQUIN a donné pouvoir à Emmanuel GACHET
Charlotte ROGUE-MAJER a donné pouvoir à Karine ROUSSEL
Ghislaine LECLECH a donné pouvoir à Gilbert COQUILLET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Dylan PEDRON, Rachel BENOLIEL, Denis COUVRECHEL, Evelyne DA FONSECA, Christian JOUAN, Emilie WESTRELIN.

SECRETAIRE : Marie-Hélène ESCUDIERE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipaux du 13 mars 2023.

Le compte rendu de la séance du 3 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Mme WESTRELIN **Emilie**

Le 14 novembre 2023, Madame Emilie WESTRELIN a souhaité démissionner de son poste de conseillère municipale laissant une place vacante au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal démissionnaire élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Les deux personnes suivantes ayant refusé de siéger, Madame Karine LEBEAU a accepté le poste de conseillère municipale.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Karine LEBEAU, candidate suivante sur la liste « Noiseau Citoyen » est appelée à devenir Conseillère municipale.

Madame LEBEAU a été convoquée à la présente séance le 11 décembre 2023 et est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence à l'issue de cette installation.

Délibération 2023.51 : Modification de la délibération 2023.36 du 3 octobre 2023 portant modification du RIFSEEP pour les auxiliaires de puériculture

Les services de la Préfecture ont demandé d'apporter une modification à la précédente délibération du 3 octobre 2023 sur les plafonds retenus.

Pour rappel, la délibération 2023.36 précisait que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- *Les puéricultrices cadres territoriaux de santé,*
- *Les puéricultrices territoriales.*

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter de la présente délibération, à l'ensemble des cadres d'emplois de puéricultrices territoriales le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération n°2021-44 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois et détaillés ci-après.

Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur le Premier Adjoint au Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°2023.36 du conseil municipal du 3 octobre 2023 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (dit « RIFSEEP ») pour le personnel communal, avec mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en incluant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les puéricultrices territoriales.

DECIDE de placer ces cadres d'emplois dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE / mois	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (à répartir entre les deux parts)
G 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	750€	13 920€	22 920 €
G 2	Fonctions de proximité et d'accueil d'usagers / sujétions / qualifications	600€	10 800€	18 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.52 : Création d'un poste d'adjoint technique au sein de la crèche et de deux postes d'attaché territorial hors classe et attaché territorial au sein de la mairie

Des recrutements sont en cours pour remplacer des agents ayant quitté la collectivité ou qui la quitteront prochainement dans le cadre de mutations. Il convient d'adapter le tableau des effectifs au grade des nouveaux candidats souhaités.

Il s'agit notamment d'un adjoint technique Territorial qui va être recruté au poste d'agent polyvalent en crèche, d'un attaché territorial hors classe recruté au poste de Directeur général des services, et d'un attaché territorial pour un poste de responsable administration générale.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal,
Où Monsieur le Premier Adjoint au Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,**

CREE les postes suivants à compter du 11 décembre 2023 :

- 1 Adjoint technique territorial à temps complet
- 1 Attaché territorial hors classe
- 1 Attaché territorial

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.53 : Modification du règlement du cimetière concernant les cavurnes

Suite aux modifications de fonctionnement du cimetière, il est nécessaire de faire évoluer le règlement de ce dernier en incluant la possibilité d'obtenir des cavurnes en pleine terre.

Il est donc indispensable de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement des nouvelles cavurnes tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

**Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur le Premier Adjoint au Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la modification du règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération 2023.54 : Convention de mise à disposition de Monsieur Christophe BOIN par
Grand Paris sud Est Avenir**

La mise à disposition d'un fonctionnaire permet à celui-ci de rester dans son cadre d'emploi d'origine et dans la collectivité qui l'emploie tout en exerçant ses fonctions dans une autre collectivité.

S'appuyant sur cette possibilité statutaire, le territoire GPSEA a ouvert la possibilité à ses plus petites collectivités membres de profiter de la mise à disposition d'agents qu'ils emploient contre un remboursement partiel du salaire versé au titre de sa politique de soutien aux petites communes.

Ces deux dispositifs combinés permettent à la commune de Noiseau de profiter de la mise à disposition d'un agent rémunéré par le territoire contre un remboursement partiel de sa rémunération afin d'occuper les fonctions de directeur général des services. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle prend fin le 31 décembre 2026.

**Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,**

DIT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir met Monsieur Christophe BOIN, attaché hors classe, à disposition de la ville de Noiseau à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

DIT que Monsieur Christophe BOIN, attaché hors classe, est mis à disposition auprès de la ville de Noiseau pour y exercer les fonctions de Directeur Général des Services à 0,4 ETP.

DIT que Monsieur Christophe BOIN continue de percevoir la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

DECIDE que la commune de Noiseau s'engage à rembourser la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes, à hauteur de 0,4 ETP avec une prise en charge de 16 % par GPSEA.

DECIDE que Monsieur Christophe BOIN peut être indemnisé par la ville de Noiseau des frais et des sujétions causées par l'exercice de ses fonctions, l'indemnisation concerne les frais de déplacements temporaires ou les dépenses engagées par l'agent au titre de ses fonctions qu'il exerce tel que stipulé dans l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

DIT que la mise à disposition de Monsieur Christophe BOIN peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 soit :

- D'un commun accord entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, la commune de Noiseau, et de Monsieur Christophe BOIN sans préavis,
- A la demande écrite de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

- En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre l'administration gestionnaire et l'administration d'accueil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Christophe BOIN.

DIT que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget de la collectivité.

La délibération est adoptée à la majorité par 20 voix pour et une abstention : Monsieur VALERA

Délibération 2023.55 : Fixation des tarifs des services publics de la commune

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2023 ainsi que les propositions pour l'année 2024 des tarifs des services publics locaux.

Il vous est proposé une augmentation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires et autres droits associés aux concessions du montant de l'inflation (environ 6%).

Les loyers ont également été revalorisés sur base de l'Indice de Référence des Loyers, qui augmente de 0,83% sur un an au 3^{ème} trimestre 2023. Il est précisé que les montants ont été arrondis à l'entier inférieur. Les autres tarifs sont inchangés.

Le Conseil Municipal,

Ouï Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

CONCESSIONS FUNERAIRES (Emplacement terrain)	TARIF 2023	TARIF 2024
- 15 ans	275 €	290 €
- 30 ans	690 €	730 €
- 50 ans	1 900 €	2000 €

CONCESSIONS CINERAIRES EN COLUMBARIUM	TARIF 2023	TARIF 2024
- 15 ans : 2 urnes	245 €	260 €
- 15 ans : 3 urnes	410 €	435 €
- 30 ans : 2 urnes	520 €	550 €
- 30 ans : 3 urnes	790 €	840 €

CAVURNES	Tarif 2024
15 ans : 4 urnes	230
30 ans : 4 urnes	550

DROITS ASSOCIES AUX CONCESSIONS		TARIF 2023	TARIF 2024
-	Droit d'inhumation	30€	30€
-	Droit d'occupation dans le caveau provisoire (à partir du 8ème jour)	3,5 € / jour	4 € / jour
-	Dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir	55 €	55

PHOTOCOPIES		TARIF 2023	TARIF 2024
-	L'unité A4 (Noir et Blanc)	A3 =tarif A4 x 2 0,25 €	0,30 €
-	L'unité A4 (Couleur)	Recto/Verso = tarif A4 x 2 0,60 €	0,65 €

LOYERS MENSUELS DES LOCAUX LOUES		TARIF 2022	TARIF 2023
Indice de Référence des Loyers (IRL) : T3 2022=> 136,27 - T3 2023=> 141,03			
-	Appartement Jean-Jaurès 1	531 €	550 €
-	Appartement Jean-Jaurès 2	642 €	664 €
-	Appartement Jean-Jaurès 3	642 €	664 €
-	Appartement Jean-Jaurès 4	Non loué	
-	Appartement Centre Culturel	867 €	897 €
-	Appartement Salle Polyvalente	773 €	800 €
-	Pavillon Médical Grande-Rue PMF Cabinet n° 1	350 €	360 €
-	Pavillon Médical Grande-Rue PMF Cabinet n° 2	350 €	360 €

Le "bouclier loyer" vise à limiter la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL).

Pour les révisions faites du 3e trimestre 2023 au 2e trimestre 2024, la hausse de l'IRL est plafonnée à 3,5% en Métropole
Loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente.

Soit :

141,03	+ 3,49 %
---------------	-----------------

DECIDE que pour les logements situés à l'école Jean Jaurès, une provision pour charges correspondant aux frais de chauffage et d'eau d'un montant de 80 euros est prélevée mensuellement et ajoutée au loyer mensuel fixé par le Conseil Municipal. Il est précisé qu'un ajustement est effectué chaque année au mois de décembre.

DIT que les recettes seront inscrites au compte du budget communal de Noiseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.56 : Fixation des tarifs de locations de salles communales

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2023 ainsi que les propositions pour l'année 2024 des tarifs des locations de salles. Il vous est proposé de revaloriser les tarifs de location de salles du montant de l'inflation, soit environ 3% pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des locations de salles pour les réservations à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

FOYER DES ANCIENS – CLUB HOUSE (5)		TARIF 2023	TARIF 2024
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	150 €	160 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	150 €	160 €
- Tarif soirée en semaine de 18h à minuit	(1)(4)	300 €	320 €
- Tarif week-end (samedi de 13h à minuit et dimanche de 8h à 15h)	(1)(4)	390 €	410 €

SALLE DES FETES		TARIF 2023	TARIF 2024
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	225 €	250 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	225 €	250 €
- Tarif Soirée en semaine de 18h à minuit	(1)(4)	410 €	450 €
- Tarif week-end (samedi de 13h à 2h et dimanche de 8h à 15h)	(1)(3)(4)	510 €	560 €

SALLE SADI CARNOT		TARIF 2023	TARIF 2024
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	290 €	310 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	290 €	310 €
- Tarif soirée en semaine	(1)(2)(4)	520 €	550 €
- Tarif week-end	(1)(3)(4)	650 €	690 €

SALLE DE DANSE (location réservée aux associations culturelles) sur demande de devis		TARIF 2023	TARIF 2024
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(4)	50 €	50 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(4)	50 €	50 €

- Tarif Soirée en semaine de 18h00 à 0h30	(4)	100 €	100 €
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(3) (4)	250 €	250 €

- (1) Tarif multiplié par 1,5 pour les personnes extérieures à Noiseau et pour les activités commerciales
(2) Tarif applicable du lundi au vendredi de 18h à 2h le lendemain
(3) Tarif applicable pour une location le samedi de 13h à 2h et le dimanche de 8h à 15h
(4) Montant de la caution fixé à 50% du montant de la location
(5) Club House : exclusivement réservé aux associations et professionnels

TARIFS ANNEXES A LA LOCATION DES SALLES	TARIF 2023	TARIF 2024
- Tarif horaire de nettoyage de la salle et/ou des abords extérieurs	55 €	150€ (forfait)
- Tarif de remise en état suite à dégradation	coût réel/facture	coût réel/facture

PRECISE que les tarifs de location de salle seront revalorisés de 50% pour les demandes de personnes extérieures à Noiseau et pour les activités commerciales.

PRECISE que la gratuité ou la location à tarif préférentiel peuvent être accordées aux groupements à but non lucratif noiséens (associations, syndicats, partis...) qui en font la demande sous réserve que ce groupement ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de l'occupation et que l'objet de la location reste d'intérêt local.

INDIQUE que les associations dont le siège social est à Noiseau peuvent bénéficier de la gratuité sur leurs réservations :

- Au Foyer des Anciens pour l'organisation de réunion de fonctionnement interne prévu par leurs statuts (bureau, conseil d'administration, assemblée générale...). Pour les associations dont le nombre de membres dépasse la capacité d'accueil du Foyer des Anciens, la gratuité est étendue à n'importe quelle autre salle municipale de capacité suffisante pour l'organisation d'une assemblée générale par an.
- Pour un usage lié à la pratique d'activités ouvertes aux noiséens et/ou l'organisation de manifestations publiques autorisées par le Maire ou l'Elu délégué.

Il est précisé qu'en cas de réservation de toute autre salle que le Foyer des Anciens pour des usages différents de ceux cités précédemment, le tarif appliqué aux associations correspondra à la différence entre le tarif de la salle sollicitée et le tarif correspondant du Foyer des Anciens.

PRECISE qu'une caution équivalente à 50% du montant total de la réservation devra être versée. Elle sera restituée après l'état des lieux et la remise des clés. En cas de besoin d'une remise en état des salles ou espaces extérieurs par les services municipaux, la prestation sera facturée sur la base d'un forfait de 150€, à déduire sur le montant de la caution.

DIT que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.57 : Fixation des tarifs des encarts publicitaires

Le service « communication » de la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques, vie municipale...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau.

Il publie en outre un Programme bi-annuel présentant les Animations et Loisirs proposés aux habitants de la Commune par les Services de la Ville d'une part, mais également par les Associations de Noiseau qui en font la demande.

Les encarts publicitaires sont payants afin de couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction des deux publications, étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées.

Au regard des demandes faites au service communication, un travail de conception graphique s'avère indispensable pour certains annonceurs et il est donc nécessaire d'offrir cette possibilité en option. Ce supplément vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourra ne pas être diffusée. Si le travail de conception graphique est trop important, il sera appliqué le tarif dit de conception graphique complexe.

Enfin, seulement pour le Noiseau Mag, un tarif dégressif s'applique suivant le nombre de parutions souscrites.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal,
Où Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » de la façon suivante :

Format	Supplément Conception Graphique standard (en option)	Supplément Conception Graphique complexe (en option)	Tarif unitaire pour 1 parution	Tarif unitaire pour 2 parutions	Tarif unitaire pour 3 parutions	Tarif unitaire pour 4 parutions
1/4 de page A4 intérieur	50 €	100 €	160 €	144 €	128 €	112 €
1/2 de page A4 intérieur	80 €	160 €	300 €	270 €	240 €	210 €
1/2 page à côté du sommaire	80 €	160 €	450 €	405 €	360 €	315 €
1/1 de page A4 intérieur	120 €	240 €	580 €	522 €	464 €	406 €
3 ^{ème} de couverture A4	120 €	240 €	900 €	810 €	720 €	630 €
4 ^{ème} de couverture A4	120 €	240 €	1 140 €	1 026 €	912 €	798 €

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Programme Animations & Loisirs » de la façon suivante :

Format	Supplément conception graphique standard (en option)	Supplément conception graphique complexe (en option)	Tarif unitaire pour 1 parution
½ de page A5 intérieur	- 50 €	- 100 €	- 230 €
1 page A5 intérieur	- 80 €	- 160 €	- 420 €
2 ^{ème} de couverture A5	- 80 €	- 160 €	- 690 €
3 ^{ème} de couverture A5	- 80 €	- 160 €	- 690 €
4 ^{ème} de couverture A5	- 80 €	- 160 €	- 840 €

PRECISE que le supplément pour conception graphique standard vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourrait ne pas être diffusée. Si la conception graphique demande davantage de travail, elle sera qualifiée de « conception graphique complexe ».

DIT que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.58 : Fixation des tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public communal

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Personnes Publiques, « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. ».

Monsieur le Maire peut donc autoriser de manière expresse, l'occupation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur. Cette autorisation ne sera que temporaire et devra présenter un caractère précaire et révoquant. Le demandeur devra respecter les règles de sécurité publique et de circulation et se conformer à l'arrêté municipal réglementant cette autorisation.

Conformément à la loi, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. C'est à l'assemblée délibérante de fixer tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation. Il est proposé de revaloriser les tarifs liés aux travaux sur la voirie et des terrasses.

Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

TRAVAUX / VOIRIE		TARIF 2023	TARIF 2024
- Dépôt de benne	Par jour & par benne	20,00 €	20,00 €
- Dépôt de matériaux	Par jour & par m2	5,00 €	5,00 €
- Nacelle ou Grue mobile < à 6 T PTCA	Par jour	50,00 €	50,00 €
- Nacelle ou Grue mobile > à 6 T PTCA	Par jour	100,00 €	100,00 €
- Echafaudage fixe ou mobile	Par jour et par ml	4,00 €	4,00 €
- Coffret électrique provisoire	Par mois et par unité	25,00 €	25,00 €
- Armoire électrique de chantier	Par mois et par unité	25,00 €	25,00 €
- Autres installations provisoires de chantier (Baraque, WC, Palissade, engin, matériel de chantier, etc.)	Par mois & par m2 indivisible et par unité	10,00 €	10,00 €

TERRASSES		TARIF 2023	TARIF 2024
- Permanente (12 mois)	< 10 m2	170,00 €	170,00 €
- Permanente (12 mois)	> 10 m2	250,00 €	250,00 €
- Semi Permanente (6 mois)	< 10 m2	100,00 €	100,00 €
- Semi Permanente (6 mois)	> 10 m2	140,00 €	140,00 €

MARCHÉ / BROCANTE / VIDE GRENIER / VIDE MAISON		TARIF 2023	TARIF 2024
- Professionnels de la vente	Demi- journée	50,00 €	50,00 €
- Professionnels de la vente	Journée	100,00 €	100,00 €
- Volants, Particuliers ou Associations	Par jour et par ml	1,10 €	1,10 €
- Food Truck	Par demi-journée	50,00 €	50,00 €
- Food Truck	Régulier 1 fois par semaine	15,00 €	15,00 €
FÊTES FORAINES		TARIF 2023	TARIF 2024
- Grands manèges	Par jour	200 €	200 €
- Manèges pour enfants	Par jour	100 €	100 €
- Stand de bouche	Par jour	50 €	50 €
- Autres stands divers	Par jour et par ml	3 €	3 €
Armoire électrique de chantier	Par mois et par unité	25,00 €	25,00 €
Autres installations provisoires de chantier (Baraque, WC, Palissade, engin, matériel de chantier...)	Par mois & par m2 indivisible et par unité	10,00 €	10,00 €

FILM		TARIF 2023	TARIF 2024
- Tournage de film	Par jour	600,00 €	600,00 €

AUTRES TARIFS		TARIF 2023	TARIF 2024
- Evacuation de déchets consécutifs à dépôt sauvage (Redevance venant s'ajouter à l'amende encourue selon l'infraction constatée)	Par m3 indivisible	250,00 €	300,00 €
- Non déclaration d'occupation du domaine public (absence d'arrêté) (Redevance venant s'ajouter à l'ensemble des tarifs de l'occupation constatée)		180,00 €	200,00 €

EVENEMENTS ORGANISES PAR LA VILLE

Bourse aux jouets organisés par la ville	Tarifs Noiséens	Tarifs Extérieurs
2 m ou une table	5 €	10 €
4 m ou deux tables	10 €	20 €
6 m ou trois tables	15 €	30 €

Evènements organisé par la ville avec location d'emplacement		
Mètre linéaire par multiple de 2	Tarifs pour les Noiséens	Tarifs pour les extérieurs
2 m avec table fournie	14 €	20 €
4 m avec deux tables fournies	27 €	39 €
6 m avec trois tables fournies	40 €	59 €
1 m pour portant non fourni	7 €	10 €

PRECISE que la redevance d'occupation du domaine public devra être réglée auprès des services financiers de la ville de Noiseau.

DIT que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.59 : Fixation des tarifs pour la crèche communale

Les tarifs applicables à la crèche municipale de Noiseau sont fixés en fonction des revenus des parents. Ils sont déterminés selon un plancher et un plafond de ressources de référence fixés par la CNAF.

Les participations familiales n'ayant pas évolué depuis 2002 malgré les évolutions du service fourni en crèche, la CNAF a décidé depuis 2019 de les faire évoluer progressivement entre 2019 et 2023, avec une augmentation de 0,8% / an du taux de participation familiale et une majoration progressive du plafond de ressources jusqu'à 6000 €.

Pour l'année 2024, la CNAF prévoit les participations familiales horaires suivantes :

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Accueil collectif	0.0619 %	0.0516 %	0.0413%	0.0310 %	0.0206 %

Le montant du plafond de ressources sera fixé à 6.000 € /mois

Ainsi, une famille avec 1 enfant et des revenus égaux ou supérieurs au plafond fixé par la CNAF se verra appliquer un tarif horaire de : $(6000 * 0,0619) / 100 = 3,714$ euros.

Une majoration de 10 % est appliquée pour les familles extérieures à la ville.

Le Conseil Municipal,
Oùï Madame l'Adjointe au Maire délégué à la petite enfance en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE que pour l'année 2024, la crèche de Noiseau appliquera les montants de participations familiales prévues par la CNAF, tant sur les taux horaires de participations familiales que sur les montants plancher et plafonds de ressources (soit 6000 € par mois).

DECIDE qu'une majoration de 10 % sera appliquée aux familles extérieures à la ville de Noiseau.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal de Noiseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.60 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège du Parc pour un séjour scolaire en 2024

Le Collège du Parc de Sucy en Brie développe chaque année l'organisation d'un séjour scolaires pour les collégiens et notamment les élèves de Noiseau. C'est pourquoi les élus noiseéens souhaite soutenir cette action et propose son concours financier en direction de ce projet.

Le Conseil Municipal,
Oùï Monsieur le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2024, une subvention exceptionnelle de 1200€ au collège du Parc.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.61 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier de Créteil a adressé à la commune un état définitif des propositions d'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune.

La liste fait état des créances de la commune dont le recouvrement est irrémédiablement compromis (disparition de l'entreprise, impossibilité de retrouver le créancier...) et des créances dont le montant est inférieur à 30 euros (seuil minimum réglementaire pour poursuivre).

Au total, le montant des sommes à admettre en non-valeur s'élève à **2014,46 €**.

Le Conseil Municipal,
Oùï Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en « non-valeur » les titres suivants :

Exercice	N° de titre	Montant à recouvrer	Motif de non-valeur
2018	12	328.00	Personne disparue
2017	294	101.98	Personne disparue
2018	508	129.00	Personne disparue
2019	520	129.00	Personne disparue
2018	552	21.00	Poursuite sans effet
2019	577	18.06	Poursuite sans effet
2018	511	290.25	Insuffisance actif
2017	297	290.25	Insuffisance actif
2019	514	180.00	Insuffisance actif
2017	302	180.00	Insuffisance actif
2018	346	73.80	Poursuite sans effet
2018	390	19.68	Poursuite sans effet
2018	282	3.48	Poursuite sans effet
2018	122	20.34	Poursuite sans effet
2018	122	9.86	Poursuite sans effet
2018	122	160.72	Poursuite sans effet
2018	282	59.04	Poursuite sans effet
2018	364	16.40	Poursuite sans effet

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.62 : Attribution d'une avance de subvention 2024 au CCAS

Le budget de la commune de Noiseau sera voté au mois de mars 2024. Aussi, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau, il est demandé aux Conseillers d'autoriser le versement d'avance sur la subvention communale.

Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget 2024, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » les avances de subventions comme suit :

- **Article 657362 « Subventions au CCAS »** = 50 000 euros

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

DIT que les versements correspondants seront effectués dans le premier trimestre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.63 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1612-1 autorise le Maire à engager, liquider et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2024 sans attendre le vote du budget et de la nécessité d'assurer des prestations sur le patrimoine de la commune, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil Municipal.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2023 (hors restes à réaliser 2022) s'élèvent au total à **3 012 928,39 €**, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2024 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de **753 234,09 €uros**. Il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024 pour un montant maximum de **753 234,09 €uros**.

CHAPITRE	CREDITS 2023 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2024
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	51 747,27 €	12 938,81 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 770 760 €	442 690 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	1 190 421,12 €	297 605,28 €

PRECISE que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

La délibération est adoptée à la majorité par 20 voix pour et une abstention : Monsieur VALERA

Délibération 2023.64 : Fixation du tarif d'inscription pour le service jeunesse

Le service jeunesse a pour mission d'accompagner les jeunes dès l'entrée en 6ème jusqu'à la 3ème. La salle « Pierre Trentin », située au 2 rue Pierre Viénot, est dédiée à l'accueil des jeunes collégiens.

L'adhésion au Service jeunesse permet aux jeunes d'accéder à la salle et d'avoir accès à l'ensemble des activités proposées dans son cadre.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle valable pour une année scolaire (du 1er septembre au 31 août).

Une inscription en cours d'année est possible et valable jusqu'au 31 août dans les mêmes conditions.

**Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur le conseiller municipal délégué à la jeunesse en son exposé,
Après en avoir délibéré,**

FIXE les tarifs suivants :

- 10€ pour les Noiséens
- 20 € pour les extérieurs.

PRECISE que les documents nécessaires à l'inscription sont le formulaire d'adhésion dûment rempli (à remettre pour chaque année scolaire), un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois, la photocopie du carnet de vaccination, une attestation d'assurance extra-scolaire pour l'année scolaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

La délibération est adoptée à la majorité par 20 voix pour et une abstention : Monsieur VALERA

Délibération 2023.65 : Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

I. L'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi

Par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi s'appuient sur les principes qui font l'identité de Grand Paris Sud Est Avenir tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques ou encore la promotion de la transition écologique.

Ces objectifs s'articulent autour d'un principe structurant et fédérateur, celui de créer un territoire de complémentarités faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et activités économiques, de déplacements et transports, d'espaces verts, agricoles et naturels, d'espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi sont donc les suivants :

- Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Vivre et travailler sur le territoire ;
- Conforter l'identité nourricière du territoire

II. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) définit, au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain afin de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Le projet d'aménagement et de développement durables se structure autour des 3 axes majeurs suivants :

- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre de ressources naturelles et agricoles : singularité de la métropole**
 - S'appuyer sur l'arc boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
 - Conforter et diversifier l'activité agricole nourricière ;
 - Protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau ;
 - Valoriser la diversité paysagère du territoire ;
 - Adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé ;

- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre d'avenir : transitions et innovations**
 - Développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines ;
 - Encadrer un développement urbain maîtrisé et équilibré ;
 - Répondre aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
 - Valoriser les spécificités économiques et marqueurs du territoire pour développer son attractivité ;
 - Assurer une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du territoire ;

- **Grand Paris Sud Est Avenir, terre solidaire : vivante et animée**
 - Tendre vers la ville des proximités ;
 - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
 - Promouvoir le vivre ensemble ;
 - Valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
 - Repenser les mobilités actives et le partage de l'espace public.

Les éléments de diagnostics et les enjeux que sous-tend le projet de PADD ont été présentés conformément à la méthode collective et itérative que le Territoire adopte systématiquement pour l'élaboration de l'ensemble de ses documents-cadres.

Conformément aux modalités de collaboration avec les communes arrêtées par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 en date du 9 juin 2021, le projet de PADD du PLUi a été co-construit avec les communes, de la manière suivante :

- Désignation par les communes de référents techniques et élus pour chacune des villes, participant à l'ensemble de l'élaboration du PLUi ;
- Rencontres bilatérales avec ces référents dans le cadre de l'élaboration du diagnostic ;
- Organisation d'ateliers de co-construction du PADD en novembre 2022 ;

- Présentations régulières en comités techniques et comité de pilotage, sous l'égide du vice-Président Jean-Pierre Barnaud ;
- Présentation des orientations générales du PADD en conseil des maires le 26 mai dernier.

Deux réunions publiques se sont également tenues les 14 juin et 29 septembre 2023.

Les axes du projet d'aménagement et de développement durables susvisés sont en adéquation avec les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi.

Au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Les orientations du PADD susmentionnées sont partagées par la ville.

**Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.66 : Dénomination du Chemin cadastré AP n°12

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics.

Un bon adressage permet de :

- Maintenir et améliorer les services de proximité : faciliter l'intervention rapide des secours ; Permettre le développement des services à la personne ; Assurer la bonne distribution du courrier et la bonne livraison des colis aux administrés et aux entreprises ; le recensement pour les collectivités ; la gestion du ramassage des déchets ménagers.
- S'orienter efficacement sur la commune.

Les services du cadastre nous ont fait part de leur demande de pouvoir mieux identifier le chemin rural cadastré section AP n°12 situé dans le prolongement de la rue Paulvaiche, qui apparaît aujourd'hui sous plusieurs dénominations.

**Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur le Premier Adjoint Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,**

FIXE la dénomination du chemin identifiée sur le plan en annexe et cadastré AP 12, de la façon suivante :
CHEMIN DE BRIE-SUR-YERRES

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer notamment les Services de la Poste et le Centre des Impôts Fonciers.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2023.67 : Dénomination du Chemin cadastré AP n°12

La Métropole du Grand Paris s'est engagée en matière de transition énergétique et de mobilités durables à travers la création de la Zone à Faibles Emissions au 1^{er} juillet 2019. Dans le cadre de l'appel à initiative privé, le choix de la Métropole du Grand Paris s'est tourné vers l'offre du groupement SIIT-SPIE-CityNetworks-Etotem formant la société Métropolis.

La ville de Noisieu a considéré cette offre afin de pallier à l'insuffisance d'offre de recharge publique des véhicules électriques sur le territoire et a reconnu l'intérêt de prendre part au déploiement d'un réseau harmonisé d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal,
Ouï Monsieur le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention et tout document en découlant.

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget primitif 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE

Monsieur Yvan FEMEL

Le Secrétaire de séance

Maire de Noisieu



